



## Je calcule mon barème – Mouvement 2026 en Haute-Garonne

MAJ 18.03.26 – document provisoire en attente de la parution de la circulaire

	Num de ligne	Éléments	Barème 2025	Informations complémentaires	Points
Expérience et parcours professionnel	1	<b>Ancienneté Générale de Service</b> au 31/12/2025	6 points + 3 points par année d'ancienneté et 3/12 <sup>e</sup> de point par mois d'ancienneté et 3/360 <sup>e</sup> de point par jour d'ancienneté	-le temps partiel compte comme un temps plein. -AGS au 01/09/25 visible sur I-Prof => Dossier => Anciennetés.	
	2	<b>Echelon</b> au 31/08/2025 (PES : au 1/09/2025)	7 points = échelon de 1 à 5 CN 8 points = échelon 6, 7 et 8 CN 9 points = échelon 9 et 10 CN ; 2 et 3 HC 10 points = échelon 11 CN ; 4 et 5 HC ; 2 et 3 CE 11 points = échelon 6 et 7 HC ; 4 et 5 CE	-Echelon visible sur I-Prof => Dossier => Synthèse => Votre situation administrative. -Grade : CN = Classe Normale HC = Hors Classe CE = Classe Exceptionnelle	
	3	<b>Stabilité sur un poste à titre définitif</b> (dont 2025-2026)	9 points pour 3 ans 12 points pour 4 ans 15 points pour 5 ans ou plus	Les périodes de congé parental sont déduites du calcul de l'ancienneté de poste.	
	4	<b>Caractère répété de la demande – vœu préférentiel</b>	6 points pour la 1 <sup>ère</sup> année, puis 1 point par an dans la limite de 10 points, sur le vœu n°1 (poste précis sur une école et poste de TS) formulé à l'identique du mouvement précédent.		
	5	<b>Education prioritaire</b> 5 ans <u>en continu</u> (dont 2025-2026) sur une ou des écoles en zone violence, REP ou REP+	30 points	=> Entrant-es par mouvement inter 2026 : complétez la fiche d'observations dématérialisée -Les périodes de congé parental sont déduites du calcul de l'ancienneté de poste. -Liste des écoles en éducation prioritaire de HG (cf annexe circulaire).	
	6	<b>Mesure de Carte Scolaire</b> (poste supprimé)	15 points uniquement sur les vœux qui porteront sur la même nature de poste que celui objet de la MCS.	=> MCS de juin 2024 à avril 2026 : Complétez la fiche d'observations Notre article : <a href="#">[31] PE en mesure de carte scolaire : priorités et bonifications</a>	
	7	<b>Poste sensible : ITEP</b>	6 points par an quelle que soit la modalité d'affectation (dans la limite de 30 points)	=> Complétez la fiche d'observations Les périodes de congé parental sont déduites du calcul de l'ancienneté de poste.	
situation familiale	8	<b>Enfant</b>	1 point par enfant (à naître, en instance d'adoption et vivant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2026)	=>Enfant à naître : Complétez la fiche d'observations, joindre le certificat de grossesse. Enfants à charge : Vérifiez qu'ils soient bien enregistrés dans I-Prof=>Dossier =>Perso. Dans la limite de 7 points.	
	9	<b>Rapprochement de conjoint (RC)</b>  <b>OU</b>	6 points (forfait) + 2 points par an de séparation. Dans la limite de 12 points. Si la distance entre l'école d'affectation actuelle et la résidence professionnelle du/de la conjoint-e est = ou > à 15 km aller. <b>PAS de distance pour les participant-es obligatoires.</b>	=> Complétez la fiche d'observations, joindre l'attestation employeur du/de la conjoint-e. - Valable uniquement sur les vœux précis et « commune », classés de manière consécutive, qui concernent <u>la commune de résidence professionnelle du conjoint.</u> - <b>Conjoint travaillant dans un département limitrophe</b> : le RC est valable sur 1 seule commune limitrophe à ce département.	
	10	<b>Autorité Parentale Conjointe (APC)</b>  <b>OU</b>	6 points (forfait) + 2 points par an de séparation. Dans la limite de 12 points. Si enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2026 (distance entre résidence pro du PE et résidence perso du 2 <sup>e</sup> parent = ou > à 15 km aller). <b>PAS de distance pour les participant-es obligatoires.</b>	=> Complétez la fiche d'observations, joindre la décision de justice. Valable uniquement sur les vœux précis et « commune », classés de manière consécutive, correspondant à l'objectif : se rapprocher du 2 <sup>e</sup> parent dans l'intérêt de l'enfant.	
	11	<b>Parent isolé (PI)</b>	1 point par année de situation justifiée (limite 6 pts) de l' <b>autorité parentale unique</b> (car veuf, célibataire...)	=> Complétez la fiche d'observations, joindre la notification parent isolé de la CAF. Valable sur le vœu n°1 et les vœux suivants consécutifs de la liste s'il(s) correspond(ent) à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.	
Situation perso	12	<b>Handicap (enseignant-e, conjoint-e, enfant) ou maladie grave (enfant)</b>	30 points (cumulables) -si le PE ou son/sa conjoint-e est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (dont RQTH) -si l'enfant du PE est reconnu handicapé ou malade	=> Complétez la fiche d'observations ET la demande de priorité et/ou bonification En plus de ces 30 points, le médecin de prévention peut accorder une priorité. Notre article : <a href="#">[31] PE mouvement : handicap/maladie – bonification et priorité</a>	

Pour bénéficier de ces points, vous devrez compléter [la « fiche d'observations » dématérialisée qui sera disponible pendant l'ouverture du serveur SIAM.](#)